RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230713-DELIB23_V_05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

EXTRAIT N° 2023/V/05/3.5
du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la « rue du vieux porche »

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

PRÉSENTS :
Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL — Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Gérard KORN – Patrice LAVERLOCHERE – Valérie GUIBERT– Valérie JANDARD – David DAGUILLON – Anis BOUAINE – Ingrid LUCAS-MAZAUD – Annick VEYRET.

EXCUSES :
Roberto POLONI procuration Annick VEYRET
Michel MAZET procuration Michel GOY
Alain ROUCHON procuration Thierry DESCHANEL
Natacha MOLINARI--COURSAT procuration Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL
Bettina VOIRIN procuration Monique LECERF
Angéline RENAUDIN procuration Béatrice CROISILE
Malin MELLER procuration Valérie JANDARD
Jérôme FAUCHET procuration David DAGUILLON
Michel CORRADI procuration Gérard KORN

ABSENTS : Pierre PERDRIX - Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS – Stéphane BOSSERR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du centre des Commerces situé, avenue des Pierres pour lequel il est nécessaire de procéder à une légère rectification de parcelle. Pour cela, le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « rue du vieux porche ».

Ainsi, afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique afin de constater la désaffectation et le déclassement de la voirie suivante conformément au plan joint :

- Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN 31 pour 59m² le long de la rue du vieux porche

Etant donné la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière une enquête publique est obligatoire. Cette enquête est diligentée par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire présente le plan projet de délimitation des emprises concernées par la désaffectation et le déclassement.

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230713-DELIB23_V_05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Il est à noter qu'un géomètre expert devra établir un plan et des documents d'arpentage afin de créer des nouvelles parcelles numérotées sur chaque emprise concernée par la présente procédure.
La mise en œuvre de la procédure de déclassement comporte la réalisation d'un dossier d'enquête constitué des éléments suivants :

- la présente délibération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- l'arrêté municipal désignant l'enquêteur et les modalités de l'enquête,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser l'aliénation des délaissés de voiries déclassés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

  - engager une enquête publique, conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
  - prendre l'arrêté en vue de fixer les modalités de l'enquête publique à engager conformément à la réglementation en vigueur, et notamment nommer un commissaire enquêteur,
  - faire établir des documents d'arpentage afin de définir les limites nouvelles résultant de la division,
  - signer toutes les pièces relatives à cette opération.

- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de bien vouloir faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur afin d'en délibérer, d'autoriser les aliénations des voiries concernés par la présente procédure.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,

MAIRIE DE TERNAY 69 (Rhône)

Mattia SCOTTI